

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Conditions de vie des apprenants</b>	<b>522</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle 2019-2022 entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique et la convention de soutien à la mise en œuvre de solutions de mobilité en Loire-Atlantique pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des publics accompagnés par le Département et des demandeurs d'emploi engagés dans un parcours « RÉGION FORMATION »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Maison départementale de l'emploi et du développement économique de la Vendée pour le soutien à la mise en œuvre de solutions de mobilité en direction des demandeurs d'emploi en parcours « RÉGION FORMATION » ,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 adoptant l'avenant n°1 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Maison départementale de l'emploi et du développement économique de la Vendée pour le soutien à la mise en œuvre de solutions de mobilité en direction des demandeurs d'emploi en parcours « RÉGION FORMATION » ,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les listes de stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCES Entrepreneur, « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », ainsi que « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », telles que présentées en annexe 1,

**APPROUVE**

les listes modificatives de stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION VISA Sanitaire et Social », telles que présentées en annexe 2,

**APPROUVE**

les listes de stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues » ainsi que des dispositifs « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » et « RÉGION FORMATION VISA Métiers », telles que présentées en annexe 3,

**APPROUVE**

l'avenant à la convention 2020 de soutien à la mise en œuvre de solutions de mobilité en Loire-Atlantique pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des publics en insertion et des demandeurs d'emploi engagés dans un parcours « RÉGION FORMATION » présenté en annexe 4.

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

**APPROUVE**

l'avenant n°2 à la convention 2019-2020 de soutien à la mise en œuvre de solutions de mobilité en Vendée pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des publics en insertion et des demandeurs d'emploi engagés dans un parcours « RÉGION FORMATION » présenté en annexe 5.

AUTORISE  
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs